La politique linguistique de corpus comme politique publique

Rédaction épicène et/ou écriture inclusive, néologie, réformes orthographiques et glottophobie

Textes édités par Virginie Conti,
Jean-François De Pietro et François Grin

La politique linguistique de corpus comme politique publique

Rédaction épicène et/ou écriture inclusive, néologie, réformes orthographiques et glottophobie

© Délégation à la langue française, 2025
Conférence intercantonale de l'instruction publique
et de la culture de la Suisse romande et du Tessin (CIIP)
Délégation à la langue française (DLF)
Faubourg de l'Hôpital 43, CP 556, CH – 2002 Neuchâtel
www.ciip.ch / www.dlf-suisse.ch

ciip:
Conférence intercantonale
instruction publique et culture
Suisse romande et Tessin

Délégation suisse
à la langue française (DLF)

Conception graphique : Atelier 4b, Sandra Meyer
Mise en page : Nathalie Nazzari
Vérification des bibliographies : Isabelle Deschenaux
Impression : Imprimerie de l'Ouest, louest.ch

Les éditeurs et éditrice remercient chaleureusement les auteurs et autrices ayant participé à cet ouvrage, ainsi qu'Isabelle Deschenaux, Sandra Meyer et Nathalie Nazzari pour leur aide précieuse et leur disponibilité.

Le choix d'appliquer ou non les rectifications orthographiques de 1990 ainsi qu'une des formes possibles d'écriture inclusive a été laissé aux auteurs et autrices.

La version électronique de cet ouvrage,
avec liens hypertextes actifs, est disponible
sur le site de la DLF

Imprimé en Suisse, novembre 2025
ISBN 978-2-88198-040-4

La politique linguistique de corpus comme politique publique

Rédaction épicène et/ou écriture inclusive, néologie, réformes orthographiques et glottophobie

Textes édités par Virginie Conti, Jean-François De Pietro et François Grin
pour la Délégation suisse à la langue française (DLF)

Résumés des interventions présentées lors du colloque *La politique linguistique de corpus comme politique publique. Rédaction épicène et/ou écriture inclusive, néologie, réformes orthographiques et glottophobie*, organisé à Biel/Bienne (Suisse), le 6 novembre 2024, par la DLF en collaboration avec les autres membres du réseau OPALE (www.reseau-opale.org) :

Direction de la langue française et Conseil de la Langue française, des Langues régionales endogènes et des Politiques linguistiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
Délégation générale à la langue française et aux langues de France ;
Ministère de la Langue française du Québec et Office québécois de la langue française ;
Délégation suisse à la langue française ;
Organisation internationale de la Francophonie (membre observateur)

opale
Organismes francophones
de politique et d'aménagement linguistiques

Table des matières

Les politiques linguistiques de corpus – Rôle, portée et limites de l'intervention de l'État
Introduction au recueil
François Grin, Jean-François De Pietro et Virginie Conti 7

Partie I – Cadrage général : légitimité et limites de l'action de l'État
L'intervention de l'État sur la langue en droit suisse : cadre constitutionnel, domaines d'application et limites en matière d'usage de la langue française
Alexandre Papaux 17

Partie II – L'action de l'État en matière de rédaction épicène/écriture inclusive
Réflexions sur le rôle du politique dans le cadre de l'élaboration du décret relatif à la communi-cation officielle et formelle non discriminatoire quant au genre en Fédération Wallonie-Bruxelles
Dan Van Raemdonck et Anne Catherine Simon 25
L'action de l'Office québécois de la langue française en matière de rédaction épicène : une expertise de plus de 40 ans
Véronique Voyer 31

Partie III – L'action de l'État en matière de pratiques orthographiques
Le Petit Livre d'Or – Une réforme linguistique concertée : l'introduction de l'orthographe rectifiée en Suisse romande
Pascale Marro 39

Partie IV – L'action de l'État en matière d'usage de néologismes et d'emprunts
La place de la néologie dans l'aménagement linguistique au Québec
Xavier Darras 47
Des termes français nouveaux pour faire vivre sciences et techniques
Étienne Quillot 53

Partie V – Conditions d'acceptation de certaines variantes à l'écrit et/ou à l'oral
Nommer les lieux, écrire leurs noms. Prescrits et pratiques de la toponymie en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)
Esther Baiwir 59
Les variétés de français, qu'est-ce qu'on en fait ?
Koia Jean Martial Kouamé 65

Partie VI – Conférence publique
Une politique en faveur du français : non pas pourquoi, mais comment
Bernard Cerquiglini 73

Notices biographiques 77

Les politiques linguistiques de corpus – Rôle, portée et limites de l'intervention de l'État
Introduction au recueil

François Grin, professeur à l'Université de Genève et président de la Délégation suisse à la langue française (DLF)
Jean-François De Pietro, membre de la DLF, anciennement collaborateur scientifique à l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP)
Virginie Conti, collaboratrice scientifique DLF

La présente publication invite à la réflexion sur des enjeux spécifiques de politique linguistique, en mettant l'accent sur les questions de corpus. Contrairement aux *politiques de statut*, qui concernent la place et le rôle des langues les unes par rapport aux autres, les *politiques de corpus* concernent les formes de la langue elle-même : choix d'une norme orthographique, traitement des genres féminin et masculin dans les textes, etc.

Cette réflexion faisait l'objet d'un colloque s'inscrivant dans la série des rencontres scientifiques annuelles du réseau OPALE, acronyme adopté par les organismes de politique et d'aménagement linguistiques de la francophonie dite « du Nord » : la Fédération Wallonie-Bruxelles, la France, le Québec et la Suisse romande ; l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) y est également présente avec un statut d'observateur ; et, à partir de 2025, le Luxembourg a rejoint ce groupe comme membre de plein droit. En 2024, c'était la Délégation suisse à la langue française (DLF) qui avait le plaisir et l'honneur de recevoir les organismes partenaires de ces autres pays et régions ; cette manifestation s'est déroulée le 6 novembre 2024 dans une ville où se rencontrent les régions francophone et germanophone de

la Suisse : la ville de Bienne, à laquelle on se réfère souvent en parlant de « Biel/Bienne » afin de souligner la vitalité de son bilinguisme au quotidien.

Chaque année, le colloque OPALE explore un thème différent de politique linguistique touchant à la langue française, soit en tant que telle, soit dans son rapport avec d'autres langues. Les échanges stimulants que ce colloque annuel rend possibles se traduisent en général par la publication d'actes (voir le site www.reseau-opale.org pour les références).

Cependant, il peut s'écouler un certain temps entre la tenue d'un colloque OPALE et la parution des actes correspondants. C'est pourquoi nous avons opté, cette fois-ci, pour une formule double : d'un côté un ouvrage scientifique (en cours de réalisation à l'heure où sont écrites ces lignes) et, de l'autre, ce recueil, qui contient une version révisée des résumés des interventions présentées lors du colloque 2024. Cette formule permet de mettre rapidement à disposition des publics intéressés un panorama des thèmes traités lors du colloque et d'encourager la poursuite d'un débat de plus longue haleine, pour lequel la publication ultérieure d'un ouvrage constituera un nouveau jalon.

Une approche originale d'une thématique classique

Tout en s'inscrivant dans le lignage classique des travaux de politique linguistique, le colloque OPALE 2024 proposait une approche qui se démarquait des travaux dans le domaine.

D'abord, son orientation thématique est quelque peu minoritaire : alors que la majorité des analyses de politique linguistique portent sur le statut, ce colloque portait sur le corpus. Il est donc utile de revenir ici sur la distinction évoquée plus haut entre politiques de statut et politiques de corpus. On distingue en général deux, éventuellement trois grands types de politique linguistique :

1. d'un côté, les POLITIQUES DE STATUT, qui portent sur la position d'une langue par rapport à d'autres langues. L'exemple classique en est la désignation d'une ou plusieurs langue(s) officielle(s) dans une juridiction donnée, avec les conséquences que cela comporte en termes d'utilisation de telle ou telle langue dans différents domaines, notamment ceux qui relèvent des champs d'action de l'État (communication avec les citoyens, langue(s) d'enseignement dans les systèmes éducatifs, signalétique routière, toponymie, etc.). Les politiques de statut *présupposent* l'existence de différentes langues en tant qu'entités relativement bien identifiées et stabilisées ;

2. de l'autre, les POLITIQUES DE CORPUS, qui portent sur une langue (ou une variété de langue) donnée et visent à définir, préciser et délimiter la ou les normes qui définissent cette langue, en admettant, le cas échéant, un certain degré de variation interne. On considère en général qu'une politique de corpus peut essentiellement porter sur trois volets principaux qui sont la graphisation, ou choix d'une graphie (tel ou tel alphabet, syllabaire, ou logogramme ; telle ou telle norme orthographique) ; la standardisation, qui pose comme norme de référence une variante de la langue (existante ou délibérément composée) ; et la modernisation, qui revient à orienter l'évolution d'une langue, notamment en matière de développements terminologiques.

Certains auteurs, notamment Cooper (1989), distinguent en outre un troisième volet, à savoir celui des politiques d'acquisition, qui visent la diffusion planifiée et volontaire d'une langue au travers des systèmes d'enseignement ; toutefois, d'autres considèrent les politiques d'acquisition comme un sous-ensemble des politiques de statut puisqu'il s'agit d'abord, en enseignant une langue, de raffermir sa position *par rapport à* d'autres langues.

Tant les politiques de statut que les politiques de corpus peuvent être abordées comme des *politiques publiques* (Gazzola et al., 2023) opérant dans une juridiction donnée, qui définit ainsi leur espace de légitimité. La spécificité des politiques linguistiques tient à leur objet, à savoir qu'elles visent à définir, à modifier et à orienter l'*environnement linguistique* des sociétés. Les politiques linguistiques comportent donc des défis similaires à ceux de toute autre politique publique, et l'on peut ainsi s'attendre à ce qu'elles visent l'efficience et l'équité, qui supposent à leur tour de se référer à des critères précis.

De plus, toute politique publique doit satisfaire un critère supplémentaire, qui est celui de la conformité avec un ensemble de principes juridiques et de normes de rang supérieur. Et même si les deux exigences d'efficience et d'équité restent présentes en filigrane dans toute la démarche, c'est cette troisième exigence, foncièrement juridico-politique, qui est au centre de la réflexion menée lors du colloque OPALE 2024.

La régulation du corpus comme objet de politique linguistique

Si la majorité de la recherche sur les politiques linguistiques – du moins quand elles sont abordées en tant que politiques publiques – porte sur des questions de statut, celles concernant la gestion du corpus ne sauraient toutefois être ignorées, notamment en francophonie, en raison de différents phénomènes observables ces dernières années. On peut en identifier en tout cas quatre :

1. l'attention (positive ou négative) que suscite ce qu'il est convenu d'appeler « rédaction épicène » ou « écriture inclusive » – deux notions pas toujours suffisamment définies, mais qui renvoient toutes deux aux questions des rapports entre les sexes et de la position des hommes et des femmes dans la vie sociale.

En outre, des développements récents, fréquemment associés à l'écriture inclusive, se donnent pour objectif de prendre en compte les personnes qui ne reconnaissent ni dans l'un, ni dans l'autre genre ;

2. les débats que continuent à susciter, même une trentaine d'années plus tard, les rectifications de la norme orthographique du français recommandées par des experts en 1990 et aboutissant à « élargir l'éventail de la variation légitime » (Grin et Matthey, 2023, p. 63) ;

3. le vaste champ de la réflexion et de la création terminologiques, qui s'étend à l'implantation dans les pratiques langagières des ressources lexicales nouvelles ainsi créées ;

4. l'émergence récente dans l'espace public de la thématique de la « glottophobie » (Blanchet, 2016), notion aux contours d'autant plus difficiles à tracer qu'une éventuelle régulation par la politique linguistique ne porte pas directement sur les formes de la langue, mais sur des comportements induits chez une personne par la façon qu'a une autre personne de s'exprimer – par exemple en matière de prosodie ou de prononciation.

Les interventions de politique linguistique de corpus, qui souvent concernent ces phénomènes, renvoient certes à des enjeux d'efficience et d'équité, mais le colloque OPALE 2024 avait délibérément choisi de mettre l'accent sur la contextualisation juridique des politiques menées et la thématique de la conformité aux normes d'un État de droit. Le colloque était organisé en cinq volets portant respectivement sur le cadrage juridique dans un contexte donné (Partie I), la rédaction épicène ou inclusive (Partie II), les rectifications orthographiques (Partie III), la néologie (Partie IV), les conditions d'acceptation de certaines variantes à l'écrit et/ou à l'oral (Partie V). Une dernière intervention offrait

une remise en perspective culturelle et historique des politiques de corpus en francophonie (Partie VI).

Toute politique de corpus soulève deux ensembles de questions qu'il importe de ne pas confondre. D'un côté, certaines questions concernent les choix opérés en matière de corpus – comme le recours, lorsqu'on l'emploie au singulier, au traditionnel « sèche-cheveux » plutôt qu'au rectifié « sèche-cheveu » : ce choix est-il bien avisé ? De l'autre, certaines questions concernent les conditions de la mise en application de ces choix. Ainsi, faut-il autoriser les élèves des écoles à écrire « sèche-cheveux » à l'ancienne ou pénaliser cette graphie et imposer le « sèche-cheveu » comme unique norme tolérée ? Du reste, qui est l'État pour « tolérer » ou ne pas tolérer telle ou telle graphie ? Le cadre joue-t-il un rôle, en ceci que l'intervention de l'État serait légitime dans certains contextes, mais pas dans d'autres ? De même, est-il loisible aux autorités d'obliger les scripteurs à utiliser le point médian ? Et ont-elles, à l'inverse, le droit de leur interdire de le faire ? Comme le montrent ces exemples, l'enjeu politique principal n'est peut-être pas la nature d'une norme, mais ce qu'on en fait – et, en particulier, la liberté pour les publics concernés d'adopter une norme plutôt que l'autre. Dans l'analyse d'une politique linguistique en tant que politique publique, où priment les questions d'efficience, d'équité et de conformité aux principes de l'État de droit, la question principale n'est peut-être pas celle des qualités en soi de « s'il vous plait » et de « s'il vous plaît » ; elle est plutôt de savoir quels sont les avantages et les inconvénients que peut en retirer la société et la légitimité de l'État à intervenir, ainsi que celle de la conformité aux normes de la démocratie des dispositions adoptées dans ce but.

Dans ce vaste éventail de questions, c'est surtout à la dernière qu'était consacré le colloque OPALE 2024. Sa thématique peut donc être résumée en quelques questions très directes : s'il est question de règlementer, par voie administrative, le *corpus* de la

langue, par exemple en matière de rédaction non discriminatoire quant au genre ou en matière de norme orthographique, qu'est-ce que l'État peut faire et qu'est-ce qu'il ne peut pas faire ? Qu'est-ce que l'État doit faire et qu'est-ce qu'il ne doit pas faire ?

Les « résumés étendus » rassemblés ici donnent une idée des approches mises en œuvre dans différents lieux de la francophonie pour répondre à ces questions. Bien souvent, ce travail exige de commencer par un état des lieux et par une clarification des concepts, tant il est vrai que, dès qu'on aborde les politiques linguistiques dans la perspective décrite ci-dessus, on s'aperçoit que des aspects importants n'ont été que fort peu traités jusqu'à présent. Qui plus est, il faut tenir compte de la diversité des contextes historiques, politiques et culturels : un aspect considéré comme très sensible dans un pays ne le sera peut-être pas dans un autre, et réciproquement.

Le chantier est donc vaste et à bien des égards, il n'est qu'à peine entrouvert. Dès lors, la réflexion est amenée à s'approfondir et les débats à se poursuivre. Cette publication pourra, nous l'espérons, convaincre un large public de l'intérêt des thèmes en présence.

Références

Blanchet, P. (2016). *Discriminations : combattre la glottophobie*. Textuel. (Réédition mise à jour, 2019, Lambert-Lucas ; en accès libre sur : https://www.lambert-lucas.com/livre/discriminations-combattre-la-glottophobie/)

Cooper, R. L. (1989). *Language planning and social change*. Cambridge University Press.

Gazzola, M., Gobbo, F., Johnson, D. C., & Leoni de León, J. A. (2023). *Epistemological and theoretical foundations in language policy and planning*. Palgrave Macmillan.

Grin, F., & Matthey, M. (2023). Une étude de cas : la mise en œuvre de l'orthographe rectifiée du français en Suisse romande, 1990-2022. *Le français moderne*, *1/2023*, 55-68.

Partie I – Cadrage général : légitimité et limites de l'action de l'État

L'intervention de l'État sur la langue en droit suisse : cadre constitutionnel, domaines d'application et limites en matière d'usage de la langue française

Alexandre Papaux
Docteur en droit et avocat, Fribourg (Suisse)

Langue et pouvoir ont toujours eu partie liée pour la simple raison que la langue est un instrument de pouvoir. L'État affirme de cette manière son autorité en imposant une, voire plusieurs langues exclusives, dites officielles, définissant le cadre culturel et linguistique dans lequel il fonctionne. Par ailleurs, la vie en commun exige que soit accepté le primat du tout sur les parties, la primauté de l'intérêt général sur les intérêts individuels ou catégoriels. Or, il appartient à l'État d'être le garant et le promoteur du bien commun.

Dans le cadre de sa politique linguistique, l'État peut définir le statut officiel, non officiel, minoritaire d'une ou de plusieurs langues de son territoire. Il intervient alors sur *les* langues en fixant leur statut juridique et social. En plus de cette action sur le statut des langues, l'État peut aussi intervenir sur *la* langue elle-même, son corpus, sujet de notre contribution. Cette intervention de l'État présente des caractéristiques toutes particulières dans un pays fédéraliste comme la Suisse où les compétences décisionnelles se répartissent entre Confédération, cantons et communes.

Notre réflexion, comme toute réflexion de juriste en matière de droit des langues, commence là où finit l'analyse des linguistes, sociolinguistiques, historiens et autres spécialistes des pratiques sociales et des politiques linguistiques. « Le droit, en effet, ne décrit pas, ni ne prédit : il prescrit » (Foucher, 2002, p. 44).

En outre, si «l'État peut être laïc, [il] ne peut [pas] être muet» (Busekist, 2007, p. 116). Il se doit ainsi de fixer les règles du jeu sociales pour la communication avec les citoyens dans ses nombreux domaines de compétence et ses échanges internationaux.

Dans les rapports privés entre particuliers, la liberté de la langue, garantie en Suisse par l'art. 18 de la Constitution fédérale – qui fait partie de la liberté d'expression dans d'autres ordres juridiques –, inclut à notre sens les éléments du corpus de la langue comme l'orthographe et les règles grammaticales voire des néologismes issus de l'écriture inclusive comme le pronom «iel». En matière d'usage d'une langue que l'État a définie comme officielle, l'approche est différente : selon la conception défendue notamment par certains juristes suisses et catalans, les décisions étatiques relatives à la fixation de la langue officielle, soit la langue de l'État et de ses instances, ne s'inscrivent pas dans la problématique des restrictions à la liberté de la langue mais dans celle du champ d'application de cette liberté. Dès lors, l'État étant seul compétent pour reconnaître une langue comme officielle, il lui appartient aussi d'en déterminer la norme, le code en tant que langue juridique écrite pour ce qui concerne ses domaines de compétence (pouvoir exécutif, législatif, judiciaire, domaine scolaire, relations internationales, etc.). Il le fait principalement par des recommandations qui obligent son administration et qui privilégient la langue standard, la langue académique, avec le souci devenu prépondérant depuis quelques années d'utiliser une formulation non sexiste.

La langue de l'État est une langue qui a une fonction spécifique qui s'inscrit dans un registre particulier, le registre juridique, qui n'est ni le registre du quotidien, ni le registre littéraire, ni le registre expérimental. Elle est au service de toutes les citoyennes et tous les citoyens. Tout État démocratique se doit en effet d'utiliser

une langue qui s'adresse à tous sans discriminer personne. Cette responsabilité est d'autant plus grande que les pouvoirs publics sont un des grands producteurs de textes en langue officielle dans tous les pays.

Les interventions étatiques sur le corpus de la langue n'ont pas bonne presse. L'histoire fournit en effet plusieurs tristes exemples de contraintes sur une langue déterminée exercées par des pouvoirs totalitaires (Dewitte, 2020) ou par des démocraties dites illibérales. Nous pouvons dégager trois justifications :

1. Les justifications étatiques et idéologiques

Ces justifications classiques partent du principe que la langue – qui permet de nommer donc de normer – est au service de l'État lorsqu'il souhaite s'identifier à une langue. Dans ce cas l'intervention touche autant le statut de la langue que son corpus. La loi ukrainienne sur la langue du 25 avril 2019 illustre ce type d'intervention : d'une part elle prescrit l'emploi obligatoire de l'ukrainien dans tous les domaines de la vie publique pour renforcer l'identité nationale et garantir son maintien et d'autre part elle instaure une Commission nationale des règles de la langue officielle. Ces règles touchent en particulier l'orthographe de la langue ukrainienne et ses modifications, la terminologie ukrainienne et les règles de transcription et de translittération.

2. Les justifications liées à la défense de la langue

Dans ce cas, l'État se met au service d'une langue considérée comme menacée ou d'une communauté linguistique particulière qu'il entend protéger d'influences diverses, souvent présentées comme étrangères, autrement dit il s'agit d'une intervention en raison d'une menace sur la langue elle-même ou sur la communauté linguistique qui la parle. Un exemple récent, qui touche directement un des thèmes du colloque, est la « proposition de loi [N°122] visant à protéger la langue française des dérives de

l'écriture dite inclusive », d'abord adoptée le 30 octobre 2023 par le Sénat français puis enregistrée à la Présidence de l'Assemblée nationale le 23 juillet 2024.

3. Les justifications liées à l'application de principes constitutionnels supérieurs comme l'égalité entre hommes et femmes et l'interdiction de la discrimination

Ces justifications au service des locutrices et locuteurs ne touchent que *le corpus* de la langue. Elles participent à un développement récent de l'intervention de l'État dont l'objet n'est pas la langue à proprement parler mais dont la langue est un instrument politique. Le guide *Pour un usage inclusif du français dans les textes de la Confédération suisse* du 30 janvier 2023 illustre cette volonté d'atteindre une société plus égalitaire, non sexiste, par le biais de l'écriture notamment. Ce guide répond à l'obligation inscrite à l'art. 7 al. 1 de la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur les langues qui prévoit que « les autorités fédérales s'efforcent d'utiliser un langage adéquat, clair et compréhensible et tiennent compte de la formulation non sexiste ». Une langue standard est privilégiée (par opposition aux formes dialectales ou régionales) et sont exclues « les pratiques linguistiques expérimentales qui se développent dans l'intention d'assurer un traitement plus égalitaire dans la langue des femmes et des hommes ou de groupes particuliers » (Chancellerie fédérale, 2023, p. 7).

En Suisse, au niveau francophone, on peut regretter le manque de coordination des politiques linguistiques des cantons[1] ayant la langue française comme langue officielle, lacune qui se reflète

[1] Parmi les autorités cantonales, seul le canton du Jura dispose d'un Conseil de la langue française, institué le 5 septembre 2011. Il est un organe consultatif de l'État pour les questions linguistiques, fournissant soutien et outils à l'Administration et aux collectivités publiques en vue de développer une réflexion de qualité sur le français et les questions de langue en général.

en matière d'interventions sur le corpus de la langue. Ainsi, il existe différentes Recommandations en la matière dont certaines s'écartent des lignes définies par le Guide de la Confédération de 2023. Ces Recommandations sont principalement issues de l'initiative des Bureaux cantonaux pour l'égalité entre femmes et hommes et de la famille ; elles ne touchent pas les pratiques des autorités judiciaires cantonales qui restent attachées à la langue définie comme standard. Ce rapide tour d'horizon des pratiques cantonales ne peut être terminé sans relever que, dans les domaines particuliers de la formation et de la culture, la Conférence intercantonale de l'instruction publique et de la culture de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) accomplit des travaux importants de coordination et d'harmonisation intercantonale qui touchent directement l'enseignement de la langue française dans toute la Suisse romande notamment en matière d'orthographe.

Références

Busekist (von), A. (2007). Cannibales et gourmets : quelques recettes d'équilibre linguistique. In M. Werner (éd.), P*olitiques et usages de la langue en Europe* (pp. 101-119). Éditions de la Maison des sciences de l'homme.

Chancellerie fédérale. (2023, 13 janvier, 2e édition). *Pour un usage inclusif du français dans les textes de la Confédération : guide de formulation*. bk.admin.ch. https://www.bk.admin.ch/bk/fr/home/documentation/langues/aides-redaction-et-traduction/guide-pour-un-usage-inclusif.html

Dewitte, J. (2020). *Le pouvoir de la langue et la liberté de l'esprit : essai sur la résistance au langage totalitaire*. Michalon.

Foucher, P. (2002). Le droit et les langues en contact : du droit linguistique aux droits des minorités linguistiques. In A. Boudreau, L. Dubois, G. Maurais & G. McConnel (dirs), L'écologie des langues : mélanges William Mackey (pp. 43-68). L'Harmattan.

Partie II – L'action de l'État en matière de rédaction épicène/écriture inclusive

Réflexions sur le rôle du politique dans le cadre de l'élaboration du décret relatif à la communication officielle et formelle non discriminatoire quant au genre en Fédération Wallonie-Bruxelles

Dan Van Raemdonck, Professeur à l'ULB et à la VUB et président du Conseil de la Langue française, des Langues régionales endogènes et des Politiques linguistiques
Anne Catherine Simon, Professeure à l'UCLouvain et membre du Conseil

Le pouvoir symbolique de la langue, qui a notamment pour fonction de représenter le monde et d'agir sur lui, permet également de renforcer la visibilisation de la place et du rôle des femmes dans la société en les nommant le plus justement possible. Un bon usage de la langue doit aussi permettre d'éviter toute pratique discriminatoire quant au genre.

En matière de féminisation, la Belgique francophone a suivi le mouvement des initiatives prises au Québec par l'Office québécois de la langue française (premier avis publié en 1979), en France par la ministre des Droits des femmes Yvette Roudy (circulaire du 11 mars 1986[1]) ou en Suisse romande, où diverses initiatives ont été développées dès le tout début des années 1990. En 1993, la Communauté française de Belgique, comme on la nommait alors, s'est engagée par voie d'initiative parlementaire à recommander

[1] À cause d'un changement de majorité gouvernementale survenu quelques mois plus tard, cette circulaire envoyée aux ministres par le premier ministre Laurent Fabius n'a pas été suivie d'effet. Comme le montre l'étude de Burnett & Bonami (2019), c'est seulement à partir de 1998, soit 12 ans plus tard, qu'une nouvelle circulaire pour la généralisation de la féminisation dans les administrations, envoyée par le premier ministre Lionel Jospin, a été suivie d'effet.

la féminisation des noms de métier, de fonction, de grade ou de titre. Près de 30 ans plus tard, à l'initiative cette fois du Conseil de la Langue française, des Langues régionales endogènes et des Politiques linguistiques (ci-après le « Conseil des Langues »), le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a publié un nouveau décret relatif au renforcement de la féminisation et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre (14 octobre 2021), décret qui abroge le précédent.

Décret « Féminisation » en 1993 : effets et limites

Le décret de 1993 a été traduit dans un guide *Mettre au féminin* (1994). Son apport a essentiellement consisté en l'établissement de règles de féminisation et d'une liste de termes féminins, car bon nombre de formes n'étaient utilisées qu'au masculin (*Madame le Premier Ministre, un chirurgien femme*, etc.). La troisième édition de ce guide (2014), s'écartant du décret de 1993, évoquait la désignation de groupes composés de femmes et d'hommes. Il n'était pas encore question du point médian, mais de l'usage du masculin à valeur générique ou des doublets complets (*les avocats et les avocates*).

Une mise à jour du décret est apparue nécessaire : à qui et dans quelles circonstances le décret s'applique-t-il ? Comment dénommer les groupes mixtes ? Comment faire les accords ? Comment désigner les personnes non binaires, qui ne s'identifient ni au genre masculin ni au genre féminin ?

Décret « Renforcement de la féminisation » en 2021 : changements et apports principaux

La boussole du Conseil des Langues a toujours été posée sur un trépied dont l'équilibre importe, tant scientifiquement que politiquement : visibilisation des femmes (via la question des représentations), cohérence du système de la langue et lisibilité des textes.

Par ailleurs, l'irruption du mouvement *#MeToo*, qui a remis à l'avant des débats la représentation des femmes dans la langue, a changé la donne. Aux voix des morpho-syntacticiennes et des morpho-syntacticiens, parfois jugés accrochés à leur système, se sont ajoutées celles des analystes du discours ou des psycholinguistes, qui mettaient en avant l'exploitation sociale de la langue et les représentations associées à l'usage de certaines formes comme le masculin dit « générique ». La tribalisation opérée par les réseaux sociaux n'augurait rien de bon quant à la possibilité de construire un discours serein et équilibré au service du bien commun. Par ailleurs, certains et certaines politiques se sont saisis de cette question cruciale de représentation non discriminatoire par la langue pour en faire un enjeu idéologique de conquête de parts du marché électoral, dans le cadre de leur lutte contre une chimère « wokiste », attitude délétère pour le « faire commun » dans notre société.

Enfin, l'apparition dans le champ social de la question de l'identité de genre a imposé de prendre en compte la fluidité dans l'identification du genre des personnes et la non-binarité. Cela oblige également à questionner la binarité des moyens linguistiques à disposition : deux seuls genres grammaticaux (masculin et féminin), des techniques de visibilisation encore très binaires, liées à la lutte pour les droits des femmes, alors que la réalité se révèle davantage complexe. Le combat féministe pouvait être dépassé par le combat pour le respect de toutes les identités de genre. Le combat pour visibiliser les femmes devait se doubler d'un combat pour visibiliser les identités de genre dans leur complexité. Ou, en tout cas, pour développer des moyens qui permettent réellement une communication officielle ou formelle non discriminatoire quant au genre.

Le Conseil des Langues a remis un avis sur l'élaboration du décret de 2021. Il a pris acte d'un déplacement social vers la question

de la représentation et de la visibilisation des femmes. Mais il s'est opposé, pour la désignation des groupes mixtes, à la suppression totale de l'usage du masculin dans son acception générique, dans la mesure où il s'agit d'une ressource de la langue que les usagers et usagères mobilisent dans leur ensemble. Il s'agissait de reconnaitre tant l'existence de cette ressource que celle des risques d'invisibilisation des femmes que cet usage pouvait provoquer, et de limiter ces risques. Une nouvelle dynamique argumentative a été proposée : d'abord une visibilisation manifeste (ex. doublets complets : *les citoyens et les citoyennes*) et, seulement quand la visibilisation des femmes est assurée dans un texte ou un discours, la possibilité d'user de techniques de neutralisation de l'opposition en genre, dont l'usage du masculin dans son acception générique (ex. *les Bruxellois* pour désigner l'ensemble de la population bruxelloise si celle-ci est clairement identifiée comme mixte quant au genre).

Le guide *Quand dire, c'est inclure* (2024)

Le cabinet de la Ministre Linard a chargé le Conseil des Langues de rédiger l'Arrêté d'exécution du décret (adopté le 14/07/2022 et publié au *Moniteur belge* le 22/08/2022). Le Conseil des Langues a proposé un certain nombre de techniques de communication inclusive (reposant sur des stratégies de visibilisation ou de neutralisation), reprises dans un guide et un dépliant résumé.

Ce guide, *Quand dire, c'est inclure* (2024), a été édité par la Direction de la langue française – organe de l'administration de la Communauté française en charge des questions relatives à la langue française et interlocuteur administratif du Conseil des Langues – et rédigé par un groupe de travail du Conseil des Langues. Il présente, à destination du public spécialisé (ex. administrations, institutions d'enseignement) et du grand public, la manière d'appliquer le décret dans la communication officielle ou formelle, orale ou écrite. Il ne prétend pas régenter les communications privées

ou informelles, quoiqu'il puisse les informer. L'esprit de ce guide est d'expliquer les enjeux d'une communication non discriminatoire quant au genre et de donner l'éventail le plus large possible des formes et des techniques recommandées, pour écrire ou parler de la manière la plus inclusive et la plus claire possibles. Tenir un langage clair est un enjeu aussi important que tenir un langage non discriminatoire quant au genre.

Le Conseil des Langues a continuellement travaillé de manière à obtenir un consensus parmi l'ensemble de ses membres même si, sur certaines pratiques, les avis divergeaient considérablement. Ce travail d'argumentation, de débat constructif et de recherche du bien commun nous semble avoir permis de formuler des recommandations qui sont équilibrées et au service des usagères et usagers du français et de la communauté.

Aujourd'hui, le guide est largement diffusé. Dans les formations ou les présentations qui sont données auprès d'administrations, d'établissements de l'enseignement supérieur, par exemple, il semble que l'effort réalisé par le Conseil des Langues pour construire une position consensuelle et équilibrée soit reçu positivement. Dès lors qu'on fait œuvre de pédagogie et que l'on forme, non pas à des normes strictes – elles sont en train de se construire –, mais à des stratégies disponibles pour communiquer de manière inclusive, les personnes peuvent s'en emparer et les utiliser à bon escient selon leurs objectifs de communication : quels types de textes ? À destination de quels publics ? etc. L'objectif est donc de bien informer et bien former pour permettre de réaliser les meilleurs choix langagiers.

Références

Burnett, H., & Bonami, O. (2019). Linguistic prescription, ideological structure and the actuation of linguistic changes: grammatical gender in French parliamentary debates. *Language in Society*, *49*, 65-93.

Gouvernement de la Communauté française. (2021). *Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 14 octobre 2021 relatif au renforcement de la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications officielles ou formelles* [adopté en séance le 14.07.2022 et publié au Moniteur belge le 19.08.2022]. https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/50439_000.pdf

Ministère de la communauté française. (2021). *Décret relatif au renforcement de la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre et aux bonnes pratiques non discriminatoires quant au genre dans le cadre des communications officielles ou formelles* [adopté en séance le 13.10.2021 et publié au Moniteur belge le 26.11.2021]. http://archive.pfwb.be/1000000020cf0b2#page=114753

Moreau, M.-L., & Dister, A. (2014, 3e éd.). *Mettre au féminin : guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre*. Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Service de la langue française.

Simon, A.-C., & Van Raemdonck, D. (dirs). (2024). *Quand dire, c'est inclure : pour une communication officielle et formelle non discriminatoire quant au genre*. Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la langue française.

L'action de l'Office québécois de la langue française en matière de rédaction épicène : une expertise de plus de 40 ans

Véronique Voyer
Secrétaire générale et directrice générale de la gouvernance, des communications et des services linguistiques
Office québécois de la langue française

Par des procédés favorisant des textes inclusifs et respectant les règles admises en français, la rédaction épicène permet de représenter les femmes et les hommes de façon équilibrée, ou de désigner les personnes indépendamment de leur genre. La présente contribution brosse un portrait de l'action de l'Office québécois de la langue française (OQLF) en la matière.

Genèse des interventions

L'action de l'OQLF en lien avec la rédaction épicène vise à répondre à des besoins sociétaux, conformément au mandat conféré à l'organisme par la *Charte de la langue française*, importante loi linguistique québécoise.

Les besoins relatifs à la féminisation et à la rédaction épicène ont émergé dans le contexte socioprofessionnel changeant observé au Québec à partir des années 1960 et marqué par une augmentation considérable de la présence des femmes sur le marché du travail, dans des sphères réputées non traditionnelles pour celles-ci. La nouvelle place qu'elles occupent alors dans la société fait naître certains besoins linguistiques, dont celui de disposer de titres de fonction au féminin.

C'est dans cet esprit que l'OQLF a amorcé ses travaux sur la féminisation des titres, en réponse à de multiples demandes issues

de l'administration publique, d'universités, de formations syndicales ou encore de médias souhaitant employer les appellations adéquates lorsqu'il s'agissait de désigner des femmes.

Interventions gouvernementales

Pour remplir sa mission de promouvoir l'usage et la qualité de la langue française, l'OQLF offre divers outils et services linguistiques aux organisations de l'Administration et à l'ensemble de la population. En vertu de la *Charte*, il lui incombe également de définir et de conduire la politique québécoise en matière d'officialisation linguistique et de terminologie : l'OQLF émet des avis dans lesquels il se prononce officiellement sur des usages linguistiques qu'il veut promouvoir, dans une perspective d'aménagement de la langue.

En 1979, l'OQLF a publié un premier avis sur la féminisation des titres. Il y recommandait, pour désigner les femmes, l'emploi de formes féminines (comme *avocate* et *infirmière*) ou de noms épicènes précédés d'un déterminant féminin (comme *une ministre*, *une journaliste*). Un deuxième avis émis en 1981, ciblant particulièrement l'utilisation des titres au féminin dans l'affichage des postes, présentait des procédés stylistiques permettant d'éviter le recours au seul masculin générique. Il jetait ainsi les bases de ce que l'OQLF nommera plus tard la *rédaction épicène*.

L'avis en vigueur, paru en 2018, résume l'ensemble des recommandations actuelles de l'OQLF en matière de féminisation des appellations de personnes et de rédaction épicène.

Orientations de l'OQLF

Par son avis officiel, l'OQLF incite les organisations de l'Administration à recourir à la rédaction épicène, notamment dans les textes de nature administrative (rapports annuels, plans straté-

giques, offres d'emploi, etc.). Il préconise particulièrement les deux grands procédés que sont l'utilisation de doublets complets (*les citoyennes et les citoyens*) et celle de formulations neutres, par exemple au moyen de noms collectifs (*la population*), de mots dont la forme ne varie pas (*chaque juge* plutôt que *chacun des juges*) et de tournures sans appellation de personne (*Êtes-vous de citoyenneté canadienne ?* comme équivalent possible de *Êtes-vous citoyen canadien ?*).

Tout en privilégiant la représentation des femmes et des hommes de façon équilibrée dans les textes, l'OQLF recommande le recours au masculin générique, dont il ne favorise toutefois pas l'emploi généralisé.

Outils et services proposés

Au fil des ans, l'OQLF a publié quelques guides pour faire connaître ses orientations. De nos jours, le principal moyen de diffusion est la Vitrine linguistique, une plateforme accessible gratuitement. Mise en ligne en 2022, celle-ci offre une foule de ressources terminologiques et linguistiques, dont une page thématique intitulée *Féminisation et rédaction épicène*. Regroupant tout ce que propose l'OQLF sur le sujet, cette page permet notamment d'accéder à plus d'une cinquantaine d'articles détaillés, à une foire aux questions et à des aide-mémoire infographiques.

La Vitrine donne également accès à une formation en ligne qui s'adresse à quiconque s'intéresse à la rédaction épicène.

Évolution des besoins

Pour refléter les évolutions sociétales et législatives au Québec, l'OQLF a élargi sa perspective sur la rédaction épicène ces dernières années. Ce faisant, il propose aussi, désormais, différentes solutions aux besoins linguistiques des personnes non

binaires pour lesquels il a reçu plusieurs demandes. L'OQLF a intégré de nouvelles propositions à ses outils, comme le résume l'aide-mémoire infographique *Pour des lettres inclusives*. Par exemple, il suggère d'employer *Bonjour* comme formule d'appel neutre d'une lettre ou d'un courriel.

Divers conseils sont aussi fournis, dans le respect des règles admises en français, pour la rédaction de lettres ne comportant pas de marques de genre dans les articles de la Vitrine portant sur la correspondance. Il convient toutefois de préciser que l'OQLF ne favorise pas la neutralisation de toute la correspondance. Il privilégie les communications personnalisées lorsque les informations permettant de savoir à qui l'on s'adresse sont disponibles.

Retombées des actions de l'OQLF

Les retombées des actions menées relativement à la rédaction épicène peuvent être observées de différentes manières. Parmi celles-ci, signalons la hausse constante des demandes reçues. En effet, au cours des dernières années, l'OQLF a été sollicité pour donner des formations et pour collaborer à divers projets; il a répondu à plusieurs demandes provenant des médias, en plus de traiter de nombreuses questions reçues par l'intermédiaire de ses services de consultation linguistique. Par ailleurs, on note une augmentation des visites dans la Vitrine linguistique de l'OQLF, ce qui témoigne d'un intérêt réel pour le sujet. On remarque en outre que la rédaction épicène est fréquemment utilisée dans les médias, la publicité, les réseaux sociaux et les offres d'emploi, par exemple.

Des étalonnages effectués en 2023 ont permis de constater le degré d'implantation des procédés recommandés officiellement par l'OQLF. Ils sont largement appliqués dans les sites Web et les publications des principaux ministères et organismes du gouvernement du Québec, et ils ont été repris dans les politiques et

guides dont se sont dotés plusieurs établissements d'enseignement et municipalités.

Ainsi, les orientations de l'OQLF en matière de féminisation et de rédaction épicène, développées à partir des années 1970 conformément au mandat conféré par la *Charte de la langue française*, sont aujourd'hui bien implantées au Québec. Grâce à ses actions, le Québec fait figure de précurseur sur ces questions et a certainement influencé la francophonie. Les interventions de l'OQLF guident les usages et soutiennent diverses clientèles en répondant à leurs besoins linguistiques particuliers. Elles rappellent en même temps que la langue, bien qu'elle soit d'abord un fait social vivant, constitue aussi un enjeu collectif où l'intervention de l'État se justifie par sa mission de protection, de normalisation et de promotion du français, dans un contexte linguistique marqué par de grands besoins d'équité.

Références

Gouvernement du Québec. (2025, 5 juin). *Charte de la langue française* [RLRQ, chapitre C-11]. https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-11.

Office québécois de la langue française. (2025). *Féminisation et rédaction épicène*. Vitrine linguistique. https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/sujets-dinteret/feminisation-et-redaction-epicene.

Partie III – L'action de l'État en matière de pratiques orthographiques

Le Petit Livre d'Or – Une réforme linguistique concertée : l'introduction de l'orthographe rectifiée en Suisse romande

Pascale Marro
Secrétaire générale de la Conférence intercantonale
de l'instruction publique et de la culture
de la Suisse romande et du Tessin (CIIP)

Le contexte institutionnel : un système éducatif fédéraliste et coordonné

En Suisse, l'éducation relève de la souveraineté des cantons, mais ceux-ci coordonnent leur action via des structures politiques concordataires. L'organe central pour la partie romande et latine du pays est la CIIP (Conférence intercantonale de l'instruction publique et de la culture de la Suisse romande et du Tessin), fondée en 1874. Elle constitue l'une des quatre conférences régionales de la CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique).

La CIIP est un espace de collaboration obligatoire dans le cadre de la Convention scolaire romande (CSR), qui définit les champs d'action communs : programmes scolaires, moyens d'enseignement, évaluation, formation du corps enseignant, etc. Les piliers majeurs de cette convention sont le Plan d'études romand (PER) et les Moyens d'enseignement romands (MER). Cette structure garantit une cohérence éducative sur l'ensemble des cantons romands, tout en respectant un certain degré de flexibilité locale.

Dans le domaine de la politique linguistique, les compétences sont également partagées entre la Confédération et les cantons. La CIIP, à travers ses statuts et ceux de la CSR, est légitimée à édicter des normes éducatives, notamment en matière de langue, tant pour les programmes que pour les supports pédagogiques.

La genèse d'un projet : des rectifications de 1990 à la relance de 2018

L'histoire de l'introduction de l'orthographe rectifiée (OR) dans les écoles suisses romandes commence bien avant 2021. Les rectifications datant de 1990 ont été diffusées dans l'espace romand dès 1996, au moyen d'une brochure explicative largement diffusée dans les écoles, mais sans communication publique forte. Une réédition en 2002 a permis de maintenir ce changement à bas bruit, mais sans imposition.

En 2018, le contexte change. Les moyens d'enseignement du français alors en usage sont considérés comme obsolètes par le corps enseignant. La nécessité d'une clarification se présente alors : de quelle façon traiter l'orthographe dans les nouveaux manuels à créer ? La question émane de la COLANG (Commission de politique linguistique de la CIIP) et du directeur de publication des futurs MER de français. Selon son mandat, la COLANG agit comme organe de proposition et de coordination dans les questions liées à la politique linguistique, notamment en matière d'enseignement du français. Elle conseille les conseillères et conseillers d'État membres de l'Assemblée plénière de la CIIP – instance qui prend finalement les décisions.

Un processus scientifique et politique

Pour étudier l'éventuel intérêt didactique à adopter l'orthographe rectifiée, la CIIP met en place un groupe de travail scientifique, chargé d'évaluer les principes de l'OR et de produire des recommandations. Ce groupe examine les différents principes de l'orthographe rectifiée selon trois critères : la régularité, l'accessibilité des règles et la logique de raisonnement.

Le rapport du groupe de travail conclut favorablement à l'adoption de ces principes comme norme pédagogique. Il recommande

explicitement d'enseigner l'orthographe rectifiée, tout en maintenant l'acceptation de l'usage traditionnel. Ces conclusions sont acceptées par l'Assemblée plénière de la CIIP. En novembre 2020, cette dernière décide officiellement que l'orthographe rectifiée devient la norme d'enseignement et que les nouveaux MER de français seront rédigés avec l'OR.

Le projet est ainsi lancé avec une volonté politique claire : favoriser une simplification de l'orthographe dans une logique pédagogique, sans imposer l'orthographe rectifiée comme unique référence. L'idée n'est pas d'abolir l'ancienne orthographe, mais de faire de l'orthographe rectifiée la norme d'enseignement, tout en maintenant l'acceptation de la forme traditionnelle.

Communication et débat public : la publication du *Petit Livre d'OR*

Une communication publique est soigneusement préparée. Le *Petit Livre d'OR* voit le jour : un livret informatif, joyeux, coloré, et pédagogique, destiné à vulgariser les changements. Il est accompagné de divers outils de diffusion (affiches, cartes postales) et d'un soutien actif de diverses parties prenantes (syndicats, parents d'élèves, logopédistes, institutions de formation des enseignantes et enseignants, etc.).

Les arguments clés avancés dans les supports de communication sont les suivants :

- Incarner l'évolution naturelle de la langue
- Faciliter l'apprentissage avec des règles plus cohérentes et logiques
- Inspirer une créativité linguistique
- Diffuser un message clair à destination des enseignantes et enseignants.

Le 9 juin 2021, une conférence de presse est organisée pour annoncer officiellement la réforme. Elle marque une étape symbolique dans le changement de paradigme.

Comme attendu, l'annonce suscite une vague de réactions dans la presse et sur les réseaux sociaux. Des groupes politiques, dans plusieurs cantons, contestent la décision, des articles critiques sont publiés, et une pétition est lancée. Les critiques dénoncent une mesure « non démocratique », arguant qu'« il n'appartient pas à l'État de modifier les règles d'une langue ».

La CIIP défend alors vigoureusement la légitimité de sa décision puisqu'elle agit dans le champ de ses prérogatives. Elle mobilise la Commission interparlementaire qui est chargée de contrôler la mise en œuvre de la CSR et qui réunit les députées et députés des cantons romands. Le 2 juin 2022, le Président de la CIIP a l'occasion de présenter les arguments des autorités scolaires. S'ensuit un riche débat au terme duquel la tentative d'imposer un postulat contre l'OR est finalement nettement rejetée.

Dans les mois qui suivent, la CIIP veille à la mise en application de la réforme. L'orthographe rectifiée est intégrée dans les nouveaux manuels scolaires de français. Des notes explicatives sont destinées aux enseignantes et enseignants, et un travail d'accompagnement est en cours pour l'enseignement post-obligatoire, les milieux professionnels et les familles.

La CIIP souligne que le succès de cette réforme repose sur plusieurs facteurs : la solidité du rapport scientifique qui a permis la prise de décision, la qualité de la présentation du projet aux autorités, la persévérance des acteurs impliqués, et l'engagement constant dans la communication et la pédagogie autour de la mise en œuvre de la réforme.

Conclusion : une réforme éducative exemplaire

L'adoption de l'orthographe rectifiée comme norme d'enseignement en Suisse romande illustre un exemple remarquable de gouvernance éducative. Loin d'une décision imposée verticalement, le processus repose sur un dialogue entre expertise scienti-

fique, délibération politique, consultation des actrices et acteurs de terrain et accompagnement pédagogique.

Il s'agit moins d'un changement autoritaire que d'un aménagement pragmatique à l'évolution de la langue et des pratiques d'enseignement. En se basant sur une expertise scientifique avérée et en s'assurant d'agir dans un périmètre d'action qui est le sien, à savoir celui de la Convention Scolaire Romande (plans d'études et moyens d'enseignement), les responsables politiques ont ainsi pu défendre et légitimer une décision pédagogique. Cette réforme témoigne d'une volonté politique de faire évoluer les normes éducatives vers plus de cohérence, d'accessibilité et d'inclusivité, tout en respectant la diversité des usages et des opinions.

Le *Petit Livre d'OR*, à la fois symbole et outil, incarne ainsi cette transition dans une langue en mouvement, reflet d'une société qui cherche à concilier tradition et modernité, rigueur et ouverture.

Partie IV – L'action de l'État en matière d'usage de néologismes et d'emprunts

La place de la néologie dans l'aménagement linguistique au Québec

Xavier Darras
Coordonnateur de la production linguistique
Office québécois de la langue française

Le Québec est connu pour avoir introduit dans la langue française bon nombre de néologismes afin, notamment, de proposer des solutions de rechange à l'emploi de termes anglais, ou encore de désigner des réalités qui lui sont propres. Parmi ces néologismes, plusieurs ont été consignés dans des dictionnaires usuels : *pourriel*, *baladodiffusion*, *clavardage*, *mot-clic*, *hypertrucage*, etc. Certains y sont présentés comme des québécismes (et sont accompagnés de la mention *Québec* ou *Canada*), tandis que d'autres se sont suffisamment implantés ailleurs en francophonie pour être présentés sans marque géographique. C'est le cas par exemple de *courriel*, d'*hameçonnage* (en informatique) et de *divulgâcher*, qui ont par ailleurs été officialisés ultérieurement par les instances françaises de terminologie.

Outre les mots nouveaux que l'on peut attribuer à des initiatives spontanées de la population ou des médias, on compte de nombreux néologismes issus d'organismes ayant un rôle d'harmonisation terminologique ou d'aménagement linguistique, dont l'Office québécois de la langue française (OQLF).

La présente communication propose de fournir un aperçu des actions de l'État québécois en matière de néologie et d'inscrire ces dernières dans le contexte plus général de l'enrichissement de la langue française et de l'aménagement linguistique.

En vertu de la *Charte de la langue française* adoptée en 1977, l'OQLF a notamment pour mission de définir et de conduire la

politique québécoise en matière d'officialisation linguistique et de terminologie, ainsi que d'assister et d'informer « l'Administration, les organismes parapublics, les entreprises, les associations diverses et les personnes physiques en ce qui concerne la correction et l'enrichissement de la langue française […] » (article 162). Dans cette optique, l'OQLF a entrepris, dès la fin des années 1970, de vastes chantiers terminologiques visant à rendre disponible la terminologie nécessaire pour travailler en français. Or, ces travaux ont rapidement mis en lumière le fait que les ouvrages de référence produits dans les pays francophones européens ne permettaient pas de répondre à tous les besoins terminologiques des milieux professionnels québécois. Cette situation a incité l'OQLF à intégrer la création néologique à ses méthodes de travail.

Il importe toutefois de préciser que la réceptivité particulière démontrée par les Québécoises et les Québécois à l'égard des néologismes n'est pas que le résultat des obligations qui découlent de la Charte (en matière d'affichage ou d'étiquetage, par exemple).

On constate en effet que les médias du Québec ainsi que le grand public, par exemple, cherchent spontanément à trouver une dénomination en français pour les nouvelles réalités qui leur parviennent du monde anglophone, y compris dans divers contextes où la loi n'entre pas en jeu.

Cette volonté, conjuguée à une situation géographique et démolinguistique particulière, a fait que le Québec est progressivement devenu un terreau fertile pour la néologie. La différence de perspective des Québécoises et des Québécois à l'égard des emprunts et des nouveautés lexicales par rapport à d'autres francophones a d'ailleurs été abondamment documentée (Corbeil, 2007 ; Loubier, 2011).

Les rapports qu'entretiennent les gens avec les instances d'aménagement linguistique témoignent également de cette dynamique. En effet, l'OQLF reçoit chaque année quelque 2000 questions

linguistiques et terminologiques dont une part importante concerne la recherche de dénominations françaises.

L'organisme joue donc un rôle-conseil auprès de la population, des médias, de l'Administration et des entreprises qui se tournent spontanément vers lui lorsque plusieurs formes concurrentes coexistent dans l'usage et qu'une harmonisation semble souhaitable. C'est grâce à ces nombreuses demandes reçues, aux travaux de veille terminologique menés par l'OQLF ainsi qu'aux travaux thématiques qu'il entreprend dans des secteurs clés et en émergence que le recensement de nombreuses nouvelles réalités à dénommer devient possible.

Parmi les critères retenus pour déterminer si la création d'un néologisme est justifiée, l'OQLF précise, dans une page Web qu'il consacre à la néologie, qu'il intervient essentiellement dans les cas où :

- il n'existe aucun terme français adéquat pour désigner un concept donné;
- le néologisme vient combler un besoin de communication professionnelle;
- le néologisme relève de la langue spécialisée ou découle de l'émergence d'une nouvelle réalité.

Ces interventions s'inscrivent dans une volonté d'outiller la population et les entreprises pour qu'elles disposent de la terminologie nécessaire pour communiquer en français dans toutes les sphères d'activité. Il s'agit en quelque sorte de ce que John Humbley présente, dans son ouvrage sur la néologie terminologique, comme le « désir de garantir l'intégrité d'une langue en l'équipant pour la communication spécialisée » (2018, p. 238).

Le recours à la néologie se justifie particulièrement lorsque la recherche révèle qu'il n'existe pas de dénomination existante adéquate. Or, dans la vaste majorité des cas, lorsqu'il faut déterminer quelle dénomination employer pour désigner un procédé, une machine ou un phénomène, les recherches terminologiques

permettent de relever des termes déjà bien implantés dans le domaine en question. La création de termes ou la validation de termes proprement néologiques ne représente qu'environ 5 % des travaux d'actualisation ou d'enrichissement des fiches terminologiques diffusées par l'OQLF. La création de néologismes doit donc être vue comme un complément aux travaux terminologiques classiques, et non comme une solution de remplacement de ces travaux.

L'État québécois a opté pour un processus de création néologique qui se veut souple, agile, caractérisé par une autonomie et une rapidité d'action lui permettant de proposer une dénomination au moment où se fait sentir un besoin, de même que par la possibilité de mettre à jour ses suggestions en continu. L'OQLF se donne ainsi le droit de faire plusieurs propositions néologiques parmi lesquelles l'usage se chargera de trancher. À titre d'exemple, afin de désigner le langage codé parfois utilisé dans les médias sociaux pour contourner les filtres de modération de contenu appliqués par les algorithmes (en anglais, *algospeak*), l'Office a proposé plusieurs équivalents potentiels, dont *trompe-algorithme* et *algoridiome*.

La sélection des formes néologiques qui seront proposées s'articule autour des questions suivantes : est-ce que la composition du néologisme laisse transparaître le sens du concept dont il est question ? Ce néologisme est-il conforme au système linguistique du français (d'un point de vue phonétique, morphologique et sémantique) ? Est-il susceptible de produire des dérivés ? Est-ce qu'il s'intègre bien au système conceptuel ou, au contraire, crée-t-il une incohérence par rapport aux concepts connexes ? Est-il suffisamment concis pour être adopté par les personnes concernées ?

Malgré l'existence de ces paramètres, il reste hasardeux d'établir des pronostics précis sur le potentiel d'implantation des néolo-

gismes. L'accueil qui leur est réservé repose aussi sur des critères extralinguistiques et subjectifs, dont le rapport à la nouveauté et l'intuition linguistique des locuteurs et locutrices, qui peuvent varier selon les pays.

Par ailleurs, les formes linguistiques nouvelles doivent pouvoir compter sur une diffusion adéquate. C'est la raison pour laquelle l'OQLF recourt à une stratégie de diffusion qui repose sur diverses actions de communication (communiqués de presse, envois ciblés, publications dans les réseaux sociaux, etc.) ainsi que sur un réseau de partenaires constitué notamment d'entreprises des secteurs concernés, de médias et de divers spécialistes de la rédaction, de la révision, de la traduction ou de la lexicographie.

L'État a la responsabilité de s'interroger sur la portée de ses interventions. Il convient donc de cerner davantage les facteurs d'implantation des néologismes, de mesurer cette implantation et de tirer des conclusions de ces analyses. Quelles sont les actions qui sont les plus porteuses ? Quels sont les facteurs externes (ou contextuels) qui jouent le plus dans l'accueil du public ? Ces questions méritent d'être approfondies et pourront donner lieu à de nouvelles recherches.

Références

Corbeil, J.-C. (2007). *L'embarras des langues : origine, conception et évolution de la politique linguistique québécoise*. Québec Amérique.

Humbley, J. (2018). *La néologie terminologique*. Lambert-Lucas.

Loubier, C. (2011). *De l'usage de l'emprunt linguistique*. Office québécois de la langue française.

Des termes français nouveaux pour faire vivre sciences et techniques

Étienne Quillot
Chef de la mission du développement et de l'enrichissement de la langue, Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF)

La société évolue vite, très vite, les sciences et les techniques connaissent un renouvellement perpétuel qui va s'accélérant, les échanges internationaux se multiplient, brassant cultures et langues... Dans un tel contexte, la modernisation de la langue française, visant à préserver sa fonctionnalité, est primordiale.

Le Gouvernement français a donc décidé il y a 55 ans de mener une politique volontariste en faveur du développement des vocabulaires spécialisés en français, tout en laissant la langue du quotidien évoluer librement et intégrer néologismes et emprunts.[1]

Cette politique publique de production terminologique en français est l'héritière des actions qui ont été mises en œuvre dans les années 1950 par des industriels, des ingénieurs et des scientifiques pour faire face à une vague d'anglicismes dans de nombreux domaines : aéronautique, audiovisuel, carburants, finance, publicité, spatial… Dans la continuité d'une circulaire primo-ministérielle initiatrice en 1970, le décret relatif à l'enrichissement de la langue française de 1972, adapté en différentes occasions, en fixe le cadre et la mission qui est « de favoriser l'enrichissement de la langue française, de développer son utilisation, notamment dans la vie économique, les travaux scientifiques et les activités

[1] Si l'État ne se prononce pas sur la langue du quotidien, le recours aux emprunts est restreint par la loi « Toubon » de 1994 qui assure l'emploi du français dans un certain nombre de situations.

techniques et juridiques, d'améliorer sa diffusion en proposant des termes et expressions nouveaux pouvant servir de référence, de contribuer au rayonnement de la francophonie et de promouvoir le plurilinguisme »[2].

Plutôt que de confier cette tâche aux seuls linguistes en créant un service gouvernemental de traduction et de terminologie, l'État a choisi de s'appuyer sur un réseau interministériel de groupes d'experts – ingénieurs, techniciens, scientifiques, chercheurs, industriels… – dont la coordination a été confiée à la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) du ministère de la Culture. Ces groupes[3] sont chargés, dans les différents domaines de compétence de l'État, de créer des termes de référence, clairs et accessibles, qui sont mis à la disposition des administrations, de l'enseignement et des acteurs économiques, industriels et scientifiques, mais aussi de toute la société.

La délégation des activités terminologiques et néologiques aux spécialistes de chaque domaine est l'essence même du dispositif d'enrichissement de la langue française, car ces spécialistes, qui sont les plus qualifiés pour identifier les besoins de termes nouveaux en français (la veille), ont toutes les connaissances pour définir les notions et choisir le terme français le plus adéquat. Enfin, ils sont les premiers à utiliser les termes nouveaux et à les faire circuler.

---

[2] Art.1 du décret du 3 juillet 1996, modifié par le décret du 15 mars 2015.

[3] En 2025, plus de 400 experts bénévoles, femmes et hommes, contribuent aux travaux d'une vingtaine de groupes : Agriculture ; Aménagement, Habitat et Mobilités ; Automobile ; Biologie ; Chimie et Matériaux ; Culture et Médias ; Défense ; Droit et Justice ; Économie et Finances ; Éducation et Enseignement supérieur ; Énergie nucléaire ; Énergies ; Environnement et Développement durable ; Relations internationales ; Santé et Affaires sociales ; Spatiologie ; Sport ; Technologies numériques (Informatique, Télécommunications) ; Groupe ad hoc « Batteries » ; Groupe ad hoc « Nature en ville ».

On retiendra également la dimension interinstitutionnelle déterminante des travaux, qui reposent sur un processus de concertation permanente avec les différentes organisations et autorités publiques et professionnelles de chaque branche. Les travaux bénéficient en outre de l'implication des principales institutions – DGLFLF, Académie française, Académie des sciences, Association française de normalisation – à tous les stades du processus de production des termes, de la veille jusqu'à la recommandation officielle des termes qui deviennent d'usage obligatoire pour les agents des administrations.

Enfin, ces travaux ne pourraient être menés à bien et ne pourraient avoir de portée normalisatrice sans la concertation et la mutualisation qui sont conduites en continu, notamment avec le Bureau de la traduction du Canada, le Conseil de la Langue française, des Langues régionales endogènes et des Politiques linguistiques en Belgique et l'Office québécois de la langue française, mais aussi avec des instances internationales telles que la Direction générale de la Traduction de la Commission européenne ou, plus récemment, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

Ces travaux sont soumis à la Commission d'enrichissement de la langue française, placée sous l'autorité du Premier ministre et constituée de divers représentants de la société civile, qui fait office de banc d'essai du vocabulaire proposé par des spécialistes hautement qualifiés dans des domaines souvent émergents et complexes. Ses membres ont pour mission de dialoguer avec les experts tout en se plaçant dans la position de profanes que sont les futurs lecteurs et lectrices, utilisateurs et utilisatrices du vocabulaire recommandé (chercheurs, scientifiques, agents de l'Administration, grand public...). Collectivement, toujours à la recherche du consensus, membres de la Commission et experts veillent autant à l'exactitude scientifique qu'à l'intelligibilité des

termes et des définitions et à leur accessibilité par l'ensemble de nos concitoyennes et concitoyens.

Cette politique d'enrichissement de la langue française, qui participe à limiter l'emploi d'emprunts tendant à entrer dans l'usage – des anglicismes pour l'essentiel –, généralement inintelligibles pour un large public, permet de disposer d'un vocabulaire français novateur. Ce vocabulaire est évidemment essentiel pour projeter et mettre en œuvre les politiques industrielles et scientifiques – cybercriminalité et cybersécurité, informatique quantique, intelligence artificielle, numérique, batteries, hydrogène... –, pour accompagner les transitions écologique et énergétique, ou encore pour apprécier et maîtriser de grands enjeux de société.

Les experts ont ainsi créé près de 10 000 termes recommandés, dont certains, avec la diffusion et la démocratisation des sciences et des techniques, appartiennent désormais au français courant, tels que *visioconférence* (recommandé dès 1982), *covoiturage* (1989, pour *car pool[ing]*), *ARN messager* (1990), *VTT* (1990, pour *mountain bike*), *action de groupe* (2006, pour *class action*, bien avant la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation), *aidant, -e* (2008, pour *carer*), *bientraitance animale* (2012), *sexto* (2013, repris par le dictionnaire Robert en 2021, pour *sex message*), *féminicide* (2014, repris par le dictionnaire Larousse en 2021), *mégadonnées* (2014, pour *big data*), *savoir-être* (2016, entré dans le Robert en 2021, pour *soft skills*), *revenant, -e* (2017, pour *returnee*), *infox* (2018, pour *fake news*), ou *réensauvagement* (2022, repris par le Larousse en 2024)...

Ainsi, en essaimant des néologismes, la politique d'enrichissement des vocabulaires scientifiques et techniques, conçue pour répondre au besoin d'expression en français des administrations, contribue à revitaliser le français de la vie courante.

Partie V – Conditions d'acceptation de certaines variantes à l'écrit et/ou à l'oral

Nommer les lieux, écrire leurs noms
Prescrits et pratiques de la toponymie en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)

Esther Baiwir
Maitresse de conférences à l'Université de Lille et vice-présidente du Conseil de la Langue française, des Langues régionales endogènes et des Politiques linguistiques de la FWB

La Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) s'inscrit dans un système institutionnel belge caractérisé par une répartition particulièrement complexe des compétences entre les différents niveaux de pouvoir. Cette architecture fédérale, fruit de réformes successives menées depuis la fin des années 1960, a conduit à une fragmentation des prérogatives dans de nombreux domaines, en particulier en ce qui concerne les usages linguistiques.

Dans cet environnement institutionnel éclaté, la question de la toponymie – entendue comme l'ensemble des noms de lieux et leur usage officiel – illustre bien les tensions entre niveaux de compétences, dans la mesure où elle relève simultanément de plusieurs autorités : les communautés [1], pour tout ce qui concerne les aspects culturels et linguistiques ; les régions [2], compétentes notamment en matière de signalisation routière ; et les communes,

---

[1] Au nombre de trois, elles se répartissent peu ou prou le territoire en fonction d'un critère linguistique : la Communauté française, dite aussi Fédération Wallonie-Bruxelles, la Communauté flamande, la Communauté germanophone.

[2] Les régions sont également au nombre de trois, mais le découpage est différent : Région flamande, Région wallonne et Région de Bruxelles-Capitale. Les compétences des communautés et des régions, a priori distinctes, sont parfois au cœur d'imbroglios politico-administratifs, comme c'est le cas pour les usages linguistiques.

responsables de la dénomination de certaines rues et certains espaces publics. En outre, et bien que la Belgique soit un État fédéral marqué par une large autonomie des entités fédérées, à cette imbrication de compétences s'ajoute parfois l'autorité fédérale. Ainsi, dans le cas de la toponymie, l'organisme scientifique qui assure la cartographie officielle du territoire est l'Institut Géographique National (IGN), relevant de l'État fédéral. Quant à certaines décisions prises à l'échelle communale – telles que la création, la modification ou la suppression d'un nom de rue –, elles nécessitent l'avis de la Commission royale de toponymie et de dialectologie (CRTD ; présentation et avis consultables sur https://www.toponymie-dialectologie.be/fr/), organe consultatif relevant aussi du niveau fédéral.

Les débats toponymiques, reflet des tensions communautaires et politiques

À Bruxelles comme en Wallonie, plusieurs cas récents illustrent comment la (re)nomination d'espaces publics peut cristalliser des enjeux symboliques. Ainsi, dans des communes dites « à facilités [3] », un simple affichage ferroviaire peut devenir un enjeu directement lié aux droits linguistiques et à la reconnaissance des communautés, provoquant parfois des conflits ouverts sur la visibilité linguistique dans l'espace public. Ainsi, à Renaix, commune située en Flandre mais où les francophones bénéficient de ces « facilités », une plainte a été déposée en 2019 par un groupe militant pour signaler que, depuis un certain endroit du quai de la gare, les panneaux ferroviaires ne laissaient voir que les mentions en français, alors que le nom flamand devait être également visible.

[3] Communes proches de la frontière linguistique, et dans lesquelles les locuteurs de l'autre langue (français en Flandre, néerlandais en Wallonie) ont le droit d'interagir avec l'administration dans leur propre langue.

La CPCL (Commission permanente de Contrôle linguistique), un autre organe national, avait alors été saisie pour rendre un avis – consultatif uniquement, mais auquel la presse n'avait pas manqué de donner un écho.[4] Cet exemple permet de montrer comment, dans un système institutionnel éclaté, la toponymie devient un espace de confrontation, peu propice à la nuance et à l'ouverture.

Parmi les controverses toponymiques récentes, on citera aussi le label « Ma commune dit oui aux langues régionales », porté par la FWB. Ce label, adopté par plusieurs conseils communaux wallons, vise à affirmer l'attachement des autorités locales à la promotion des langues régionales telles que le wallon, le picard, le gaumais, le champenois ou encore le luxembourgeois. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de valorisation du patrimoine immatériel et de soutien à la diversité linguistique, en conformité avec la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, même si la Belgique ne l'a pas ratifiée.

Cependant, cette initiative s'est heurtée à des limites juridiques et institutionnelles. Plusieurs communes ayant souhaité matérialiser cet engagement en apposant des plaques de rues bilingues (français/langue régionale) ou en ajoutant des noms de lieux traditionnels sur la signalisation routière ont été rappelées à l'ordre par le Service public de Wallonie (SPW Mobilité-Infrastructures) – un service régional, donc, compétent pour la règlementation et la gestion de la signalisation. Le SPW a en effet estimé que ces initiatives n'étaient pas conformes au Code du gestionnaire du réseau routier régional, qui n'autorise les indications linguistiques

[4] À propos de cet exemple, voir le rapport 2019 de l'instance, p. 93 : https://www.vct-cpcl.be/sites/default/files/documenten/rapport_annuel_2019.pdf
Le journal *L'Avenir* en parle le 2 décembre 2020 :
https://www.lavenir.net/regions/wallonie-picarde/2020/12/02/les-panneaux-renaix-resteront-bien-a-la-gare-R5XYI7IAZRBV3OWXGHA52J7YO4/

que dans les langues officielles reconnues par la Constitution – dont l'application est, quant à elle, nationale.

Cette interdiction a été vivement critiquée par les défenseurs et défenseuses des langues régionales, qui y voient une forme de mépris institutionnel pour des idiomes historiquement ancrés dans le territoire et pour le travail des instances culturelles de la FWB. À l'inverse, les autorités régionales invoquent la nécessité d'un cadre unifié et juridiquement sécurisé pour justifier leur refus.

Ce cas illustre parfaitement la tension entre patrimoine culturel et cadre règlementaire, et met en évidence un conflit de légitimité : alors même que la compétence culturelle (et donc, pour partie, la promotion des langues régionales) relève de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les outils de mise en œuvre concrets (comme la signalisation) sont du ressort de la Région wallonne. Il souligne également la marge de manœuvre restreinte des communes dans un système où les compétences sont morcelées, parfois contradictoires, et rarement coordonnées.

Vers une gestion plus cohérente de la variation toponymique ?

Ces exemples montrent que même les décisions les plus locales s'inscrivent dans un maillage institutionnel étroit, où coexistent compétences partagées, enjeux linguistiques et arbitrages politiques. L'analyse met aussi en lumière des tendances contradictoires dans la gestion des usages linguistiques. D'un côté, une idéologie de la norme continue de dominer les pratiques institutionnelles, traduite par une chasse systématique à la variation, un attachement à la lisibilité administrative, et un refus souvent implicite d'ouvrir l'espace public à des formes de plurilinguisme qui sortiraient du cadre des langues officielles. Cette orientation normative est d'autant plus marquée qu'elle est rarement interrogée ou problématisée par les autorités.

Toutefois, cette logique prescriptive connait parfois des inflexions, révélant une reconnaissance ponctuelle de la variation linguistique comme porteuse de sens, qu'il s'agisse du respect des usages sociaux, lorsque la variation reflète une pratique locale encore vivante, ou d'une mise en valeur patrimoniale, même en l'absence d'une demande sociale explicite. C'est ce travail que mène le Service des Langues régionales endogènes de la FWB, avec l'appui de la CRTD et d'associations locales.

L'absence de cadre cohérent alimente toutefois des décisions fragmentaires, souvent contradictoires, où les rapports de force institutionnels l'emportent sur une véritable politique linguistique inclusive qui reconnaitrait toutes les variantes et, partant, tous les usagers et usagères. La toponymie devient ainsi le symptôme d'un système fédéral où la complexité des compétences se conjugue à une prudence excessive face à la diversité linguistique réelle du territoire. Face à cette complexité, une réflexion plus globale, concertée et inclusive semble nécessaire afin d'élaborer un cadre cohérent qui permette d'intégrer la variation toponymique sans compromettre les exigences administratives ni ignorer les enjeux identitaires.

L'exemple de la toponymie est un miroir des dynamiques politiques et culturelles belges. D'autres questions telles que l'affichage publicitaire ou les langues dans l'enseignement auraient pu l'être tout autant, dans un pays qui sait se doter d'instances d'avis, telles que le Conseil de la Langue française, des Langues régionales endogènes et des Politiques linguistiques ou la Commission de Toponymie et Dialectologie, mais qui peine à articuler les propositions de ces instances avec les actions politiques concrètes. Pour le plaisir des linguistes et sociolinguistes, ce pays n'a donc pas terminé d'être, ainsi qu'il a souvent été appelé, un véritable « laboratoire linguistique ».

Les variétés de français, qu'est-ce qu'on en fait ?

Koia Jean Martial Kouamé
Directeur de l'Institut de Linguistique Appliquée d'Abidjan
Université Félix Houphouët-Boigny, Côte d'Ivoire

Toutes les langues sont soumises à des enjeux de restructuration (Ploog, 2002, p. 78). Pour cette auteure, loin d'être des systèmes figés, les langues se transforment de l'intérieur (en lien avec leur dynamique interne) et de l'extérieur (du fait des changements sociaux, des bouleversements historiques, des contacts avec d'autres langues). Cette dynamique est un phénomène tout à fait normal qui opère à tous les niveaux linguistiques, y compris la syntaxe. Le français n'échappe pas à cette donne. Présent sur les cinq continents, il prend des apparences nouvelles et des trajectoires inattendues. Cette langue porte les marques des aires géographiques et ethnoculturelles dans lesquelles elle baigne, en témoigne la floraison de variétés qui en dessinent aujourd'hui les contours. Ces variétés résultent de l'adaptation de la langue française aux différentes caractéristiques et besoins de communication de celles et ceux qui l'utilisent. Toutefois, ces langues véhiculaires par excellence et/ou langues de première socialisation pour de nombreux francophones ont bien du mal à se faire accepter dans les sphères officielles, administratives et éducatives.

Cette étude s'appuie sur une approche sociolinguistique critique et variationnelle (Blanchet, 2014 ; Houdebine, 2016). Elle s'intéresse à la façon dont les usages du français évoluent et se diversifient selon les situations et les communautés de locutrices et de locuteurs. La recherche met en lumière, plus précisément, les dynamiques de légitimation des variétés de français dans les

espaces où elles circulent et tente de répondre à des questions comme :

- Quelle place occupent les variétés de français dans l'espace francophone ?
- Comment sont-elles regardées ?
- Quelles fonctions attribue-t-on à ces variétés de français ?

Notre communication se proposait de répondre à ces questions à partir d'une recherche documentaire et des enquêtes de terrain qui ont permis le recueil de données variées (textes d'affiches publicitaires, articles de presse, productions verbales spontanées d'agents de l'État, capsules audio de messages officiels d'information et de sensibilisation).

L'analyse de ces données met en lumière la diversification des formes du français sur tous les points du globe, fruit d'un contact permanent de cette langue avec près d'un quart des langues du monde. Partout où il s'est implanté, le français s'intègre au répertoire verbal des populations, épouse les réalités locales et s'enrichit des langues qu'il rencontre. Ce processus va de pair avec des influences linguistiques réciproques : d'un côté, les productions orales en langues locales sont émaillées de termes français (noms, verbes, adjectifs, adverbes, prépositions, locutions, conjonctions) ; à l'inverse, les langues locales marquent le français de leur empreinte par des transferts prosodiques et phonétiques, des modifications morphophonologiques, des innovations lexico-sémantiques ainsi que des reconfigurations syntaxiques. De cette dynamique émerge une pluralité de formes de français, chacune porteuse d'une identité culturelle spécifique. En Amérique, le français louisianais, l'acadien, le québécois, ainsi que les français haïtien et guyanais font écho à cette vitalité. Les particularismes du français de Belgique, de Suisse, du Val d'Aoste et les variétés méridionales illustrent bien la variation du français en Europe. L'océan Indien n'est pas en reste avec les variétés réunionnaise et

mauricienne. Que dire alors de l'Afrique où les français ivoirien, camerounais, gabonais et autres n'ont pas fini de surprendre ? Loin d'être des formes déviantes de la langue française, ces variétés racontent le vécu des communautés qui en font usage.

Cette réalité linguistique se heurte pourtant à des résistances normatives. Les gardiens et gardiennes d'une norme rigide défendent l'idée d'un bon français, langue pure et immuable, perçu comme menacé par les autres formes de français. Ils et elles soulignent l'urgence de prévenir ce péril, au risque de voir cette langue afficher un visage méconnaissable et échapper à tout contrôle. Ce positionnement de puristes remet en question la variabilité du français. Ils et elles utilisent des qualificatifs dépréciatifs (parlures, accent québécois, accent africain, petit-nègre…) pour désigner les variétés de français regardées comme des formes folkloriques, souvent moquées. Une attitude qui tend à mettre en infériorité les personnes utilisant ces variétés.

Malgré cette stigmatisation, les variétés du français ne cessent d'affirmer leur vitalité et d'étendre leur emprise. En Côte d'Ivoire, par exemple, elles imprègnent non seulement les conversations courantes mais constituent également la matière première des œuvres musicales et filmiques qui connaissent un rayonnement international croissant. Leur influence s'étend désormais aux domaines de la publicité, des médias et de la communication gouvernementale. Dans le secteur publicitaire, les annonceurs, conscients de leur potentiel, les utilisent dans les textes d'affiches et de spots pour renforcer la portée des messages à véhiculer et établir un contact plus direct avec leurs cibles. Les médias, de leur côté, y trouvent des ressources précieuses pour une formulation de titres d'articles accrocheurs et vendeurs, une synthèse percutante de l'actualité avec une touche de familiarité, ou encore pour insuffler une dose d'humour à leurs contenus. Les agents de l'État trouvent en elles un solide allié, étant donné qu'ils y recourent

fréquemment dans leurs interactions avec les populations, ce qui leur permet de rendre leurs productions verbales plus accessibles et mieux adaptées aux situations et réalités locales. Les variétés de français telles que le nouchi et le français ivoirien quittent la sphère privée ou informelle pour jouer un rôle crucial et pragmatique dans la communication publique. Là où l'emploi d'un français standard et administratif dans le message peut être perçu comme distant et déconnecté, des fonctionnaires, conscients de cet enjeu, choisissent délibérément des formes de français marquées de particularités lexicosémantiques, d'expressions idiomatiques, de constructions syntaxiques dont les populations sont coutumières. En agissant ainsi, ils comprennent la nécessité de s'assurer que leur message soit parfaitement assimilé. Cette stratégie communicationnelle démontre une compréhension fine du terrain et une volonté réelle d'interagir avec les destinataires de l'action gouvernementale. Cette approche, il faut le signaler, est très bien accueillie par les populations qui la perçoivent comme une marque de respect et de considération à leur égard. Au-delà de cet effort d'adaptation de ces agents de l'État, l'usage des variétés de français a même investi la sphère gouvernementale ces dernières années. Une illustration concrète de cette réalité est fournie par la production de capsules audio d'information et de sensibilisation qui incorporent des particularismes locaux du français, par le Centre d'Information et de Communication Gouvernementale (ci-après CICG), une structure rattachée au cabinet du premier ministre. Ce service a pour but de rendre compte de l'action gouvernementale afin de renforcer la compréhension et obtenir une plus grande adhésion des citoyennes et des citoyens. Pour ce faire, il s'appuie sur plusieurs outils stratégiques, entre autres, un centre d'appels gratuit « Allô 101 », pouvant traiter 600 appels simultanément et accessible en français ivoirien, en français standard, en anglais et en 15 langues locales. Le CICG œuvre au rapprochement entre

le gouvernement et les populations à travers la traduction, la production et la diffusion de contenus informatifs sur des sujets cruciaux de la vie publique. Il garantit ainsi l'accès à l'information à l'ensemble de la population, y compris celles et ceux qui peinent à comprendre le français. Sur la plateforme intitulée « Kouman d'iCI », le CICG diffuse des spots audio de sensibilisation sur les thématiques suivantes : saison des pluies ; prix du gaz butane ; sécurité routière en période des fêtes ; lutte contre le cancer du sein. Pour cette dernière thématique, le message est traduit dans neuf langues dont une version en français et une autre en « français facile » qui n'est rien d'autre que le français ivoirien. Le texte en français facile est le suivant :

> Il n'y a pas de petite maladie hein, mais cancer là seulement c'est grave ! Si on découvre vite, on peut guérir ça vite aussi oh ! Pour ça là, il faut se surveiller tous les jours et aussi se dépister. Mais se dépister là, on fait ça comment ? Il faut vérifier les seins très souvent et aller à l'hôpital une fois par an. Main(te)nant à partir de 45 ans là, il faut faire un examen des seins tous les 2 ans. Pour nos familles et nos ami(e)s, combattons le cancer du sein ensemble ! Si tu veux plus d'informations, tu peux appeler le 143 ou le 101, c'est gratuit.

Codé ainsi, ce message est à la portée de l'ensemble des locuteurs et locutrices du français en Côte d'Ivoire.

Comme on peut s'en rendre compte, les variétés de français cessent peu à peu d'être regardées comme des altérations du français. En tant que véhiculaires et premiers vecteurs de socialisation pour une part importante des francophones, elles commencent à susciter l'intérêt dans les milieux administratifs où leur potentiel est exploité pour la communication publique. Leur vitalité quotidienne contraste ainsi avec le refus de certains cercles officiels à leur reconnaitre leur légitimité.

Références

Blanchet, P. (2014). Ce que le plurilinguisme des espaces francophones nous apprend sur l'enseignement du français : l'impérative ouverture à la pluralité contre les idéologies glottophobes. In F. Argod-Dutard (dir.), *Le français, une langue pour réussir* (pp. 73-78). Presses Universitaires de Rennes.

Houdebine, A.-M. (2016). Le centralisme linguistique : brève histoire d'une norme prescriptive. *La linguistique, 52*(1), 35-54.

Kouamé, K. J. M. (2025, 9 janvier). *La voix plurielle du français dans le monde*. Réseau mlfmonde. https://www.mlfmonde.org/tribunes/la-voix-plurielle-du-francais-dans-le-monde/

Ploog, K. (2002). L'approche syntaxique des dynamiques langagières : non standard et variation. *Cahiers de grammaire, 27*, 77-96.

Partie VI – Conférence publique

Une politique en faveur du français : non pas pourquoi, mais comment

Bernard Cerquiglini
Professeur émérite de l'Université de Paris Cité

Les noces de la langue et de l'État, en France, sont anciennes ; on en établit les raisons, avant d'examiner les modalités historiques de la politique linguistique conduite en France par l'État.

1. Langue romane septentrionale, le français est né dans l'empire plurilingue carolingien, en situation de dialogue et d'échange culturel. Il a été écrit très tôt, dès 842, instrument diplomatique partageant l'empire de Charlemagne entre ses petits-fils. Dès cette date le français est l'affaire du prince. Tout en découle. Langue du roi à la fin du Moyen Âge, il est à la Renaissance langue de la justice royale, et du droit (ordonnance de Villers-Cotterêts, 1539). Au XVIIe siècle, il devient la langue de l'État : Richelieu transforme un club d'écrivains en une Académie française, institution officielle ayant statuts, sceau et prérogatives. Un siècle plus tard, la Révolution française en fait la langue du nouveau souverain, la Nation.

2. Si une action de l'État en faveur de la langue est devenue une nécessité historique, on examine ensuite les objets, les intentions, les modalités de cette action, dans les deux aspects que peut adopter une telle politique :

La *politique d'aménagement* ; elle s'applique à la nature, à la constitution de la langue. Dans ce domaine l'État, en France, prit la voie de la *délégation*. Un premier exemple en est l'autorité dévolue à l'Académie française, à sa fondation, sur l'orthographe ; autorité équivoque, qui ne tolère que les réformes académiques. Un

second exemple en est l'action volontariste de l'État à l'époque du général De Gaulle, par délégation explicite, en deux domaines : d'une part la préparation à la demande du Président, par le Centre national de la recherche scientifique, d'un volumineux dictionnaire en 17 volumes : le *Trésor de la langue française*, informatisé depuis et mis librement en ligne ; d'autre part la création d'un dispositif d'enrichissement terminologique confié à des commissions interministérielles, dont les propositions sont validées par l'Académie française. Le dispositif fonctionne à merveille, articulant les instances de propositions et de décisions ; au rebours de la question de l'orthographe, c'est un succès notable.

La *politique de l'emploi* ; elle entend protéger, promouvoir ou imposer. Force est de constater que la politique conduite par l'État a procédé par *exclusion*. Furent visés tour à tour le latin, l'italien, l'anglais. Le problème historiquement sensible est celui des langues régionales et minoritaires, dont le rejet est de nos jours intolérable : la République a le devoir de comprendre, sauvegarder, valoriser davantage son patrimoine linguistique, selon la diversité de statut, de fonction, d'usage, de territoire des idiomes.

Cette politique pluriséculaire peut être qualifiée de *patrimoniale* : pour elle, la langue est un patrimoine, entretenu et transmis. Une autre politique est possible ; elle est mise en œuvre depuis les années 1990.

3. La politique linguistique actuellement conduite par l'État nous semble marquée de deux caractères. Tout d'abord des *limites apportées à l'action de l'État*. Que l'on s'en réjouisse ou qu'on le déplore, cette action est restreinte dans trois domaines : un transfert de souveraineté (au profit de l'Union européenne) ; un partage de souveraineté (la Francophonie) ; une limite apportée à l'exercice de la souveraineté par le respect des droits humains.

La seconde particularité de l'action contemporaine de l'État en faveur de la langue est le *passage du patrimonial au social*. La politique de la langue, aux côtés des politiques de l'éducation, de la santé et de l'environnement, a pour intention de favoriser la citoyenneté. De ce fait, elle concerne les deux domaines habituels de la politique de la langue : l'aménagement (l'enrichissement terminologique officiel n'a pas pour finalité de combattre les anglicismes mais de proposer à l'usager des termes transparents et commodes, lui permettant d'énoncer le monde qui l'entoure) ; l'emploi (la nouvelle politique s'inscrit dans le cadre du plurilinguisme ; elle est conduite en faveur des idiomes effectivement parlés, politique que diversifient leur statut, leur fonction, leur usage, leur territoire).

On ne peut qu'apprécier favorablement la politique nouvelle menée depuis une trentaine d'années. Elle s'est donné un nouvel objet (la langue comme pratique sociale) et une philosophie neuve : seconder la pratique libre, féconde et gratifiante des citoyennes et des citoyens. Nous avons la chance d'assister à un changement de paradigme, du patrimonial au social, du monolinguisme au plurilinguisme. Depuis sa création, la *Délégation générale à la langue française* (qui a désormais dans son périmètre également les « langues de France ») apporte une contribution majeure à ce renouvellement.

Notices biographiques

Esther Baiwir

Esther Baiwir est maitresse de conférences en Cultures et langues régionales à l'Université de Lille. En Belgique, elle est également Professeure invitée à la Haute École de la Ville de Liège et collaboratrice au service de Linguistique du français de l'Université de Liège. Elle est membre titulaire de la Commission royale belge de Toponymie et Dialectologie, dont elle a assuré la présidence de 2016 à 2018 et elle est depuis 2020 vice-présidente du Conseil (belge) de la Langue française, des Langues régionales endogènes et des Politiques linguistiques. Dans ce cadre, elle représente la FWB au réseau OPALE et a participé à la rédaction du guide *Quand dire, c'est inclure*, accompagnant le décret d'octobre 2021 relatif à la féminisation et à la non-discrimination quant au genre dans les communications officielles et formelles en FWB.

Bernard Cerquiglini

Universitaire, Bernard Cerquiglini fut professeur aux universités de Paris, Bruxelles et Baton Rouge, directeur de l'Institut national de la langue française (C.N.R.S.) ; il est l'auteur d'une vingtaine d'ouvrages, dont *L'Accent du souvenir* et *L'invention de Nithard* aux Éditions de Minuit, *Le Ministre est enceinte* et *Un Participe qui ne passe pas*, aux Éditions du Seuil, *Les Mots immigrés* (avec Erik Orsenna) aux éditions Stock, L*a langue anglaise n'existe pas*, et *À qui la faute ? L'impossible (mais nécessaire) réforme de l'orthographe* aux éditions Gallimard. Haut-fonctionnaire, il fut notamment Délégué général à la langue française et aux langues de France, recteur de l'Agence universitaire de la Francophonie. Il est membre de l'Ouvroir de littérature potentielle (Oulipo), et auteur-présentateur de l'émission « Merci Professeur » (TV5Monde).

Virginie Conti

Virginie Conti est collaboratrice scientifique à la Délégation suisse à la langue française (DLF). Dans ce cadre, elle a coédité plusieurs ouvrages portant sur diverses thématiques de politique linguistique. Elle a par ailleurs effectué des recherches en linguistique française, notamment sur des aspects de description syntaxique du français parlé contemporain dans le cadre de sa thèse de doctorat. Ses intérêts actuels vont en particulier vers l'étude de l'orthographe et du langage inclusif ainsi que vers la didactique du français.

Xavier Darras

Titulaire de diplômes en traduction, en linguistique et en histoire, Xavier Darras est devenu terminologue à l'Office québécois de la langue française en 2004, après avoir travaillé pendant quelques années comme traducteur. Il a coordonné la publication de divers vocabulaires bilingues et multilingues, et participe au comité scientifique du Réseau panlatin de terminologie. Il est coauteur d'un guide sur la rédaction de définitions terminologiques qui a été traduit en italien et en portugais. Depuis 2013, il coordonne une équipe de conseillères et de conseillers linguistiques qui produisent des vocabulaires et de la terminologie diffusés dans le *Grand dictionnaire terminologique*.

Jean-François De Pietro

Anciennement collaborateur scientifique à l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP) et désormais retraité, Jean-François De Pietro est linguiste et didacticien des langues. Ses principales recherches portent sur l'enseignement et l'apprentissage du français, les aspects sociodidactiques de la variation langagière et du français régional, le plurilinguisme et les démarches d'éveil aux langues (projets EOLE, EVLANG, CARAP). Il est membre de la Délégation suisse à la langue française (DLF) depuis

de nombreuses années et a notamment été président de l'Association suisse de linguistique appliquée (VALS-ASLA, 1997-2005), vice-président de l'Association internationale pour la recherche en didactique du français (AIRDF, 2010-2019) et membre de la rédaction de la revue *Babylonia* (1995-2022).

François Grin

François Grin est professeur ordinaire à la Faculté de traduction et d'interprétation (FTI) de l'Université de Genève, chercheur associé au centre CIRANO à Montréal et président (2011-2025) de la Délégation suisse à la langue française. Il s'est spécialisé en économie des langues et en évaluation des politiques linguistiques et il est l'auteur de nombreuses publications dans ces domaines, où il a également piloté divers projets de recherche nationaux et internationaux. Il est rédacteur en chef de la revue scientifique *Language Problems and Language Planning*.

Koia Jean Martial Kouamé

Koia Jean Martial Kouamé est professeur titulaire au Département des sciences du langage de l'Université Félix Houphouët-Boigny en Côte d'Ivoire et Directeur de l'Institut de Linguistique Appliquée (ILA) d'Abidjan. Il a siégé au sein du Comité scientifique de l'Observatoire de la langue française de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et intervient auprès de l'Institut de la Francophonie pour l'Éducation et la Formation en qualité d'expert dans l'encadrement de projets éducatifs. Ses travaux portent, entre autres, sur la variation du français en Afrique, la didactique du français en milieux multiethniques et multilingues, les politiques linguistiques et éducatives, et l'aménagement linguistique.

Pascale Marro

Docteure en psychologie et orthophoniste de formation, Pascale Marro a été collaboratrice scientifique puis chargée de cours aux Universités de Neuchâtel et de Lausanne. Elle a également effectué deux ans d'étude en psychologie des communications aux Universités de Nancy et de Stanford. Depuis 2006, elle est professeure titulaire à l'Université de Neuchâtel. Ses principaux centres d'intérêt scientifiques sont les processus socio-psychologiques de l'apprentissage, le développement de l'enfant et du langage, le rôle des technologies dans l'apprentissage ainsi que la psychologie de la communication. Après deux années d'activité comme professeure spécialisée auprès de la Haute École pédagogique de Fribourg, elle a assumé durant 11 ans la responsabilité de rectrice de celle-ci, de janvier 2007 jusqu'en septembre 2018.

Pascale Marro occupe depuis le mois d'août 2019 le poste de secrétaire générale de la CIIP.

Alexandre Papaux

Alexandre Papaux, docteur en droit et avocat, a pratiqué le barreau et a été juge durant 20 ans auprès du Tribunal cantonal du canton bilingue de Fribourg, chargé notamment des appels en matière civile et pénale. Sa thèse de droit constitutionnel et comparé entreprise sous la direction du Professeur Pascal Mahon de l'Université de Neuchâtel est consacrée au droit des langues en matière judiciaire. Il est l'auteur de plusieurs publications consacrées au droit des langues en Suisse et à l'étranger.

Étienne Quillot

Étienne Quillot est le chef de la mission du développement et de l'enrichissement de la langue, le service de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) qui coordonne le dispositif interministériel et interinstitutionnel d'enrichissement de la langue française. Il intervient régulière-

ment dans divers cercles pour promouvoir la production néologique scientifique et technique du dispositif. Il est membre des comités scientifiques du réseau REALITER de terminologie dans les langues romanes et du Congrès international de néologie des langues romanes (CINEO).

Anne Catherine Simon

Anne Catherine Simon est professeure ordinaire de linguistique française à l'UCLouvain. Elle enseigne la variation en français, la grammaire et l'orthographe, la prosodie de la voix parlée, l'analyse du discours, entre autres. Ses recherches portent sur la variation régionale de la prononciation du français, la phonostylistiques (voix professionnelles, slam), les relations entre l'écrit et l'oral, la syntaxe du français parlé, la communication inclusive et, plus récemment, la génétique des textes. Anne Catherine Simon est membre du Conseil (belge) de la Langue française, des Langues régionales endogènes et des Politiques linguistiques (2020-2025) et elle en assure la présidence (2025-2030). Elle est membre du collectif des Linguistes Atterré·e·s et publie depuis 2022 des chroniques de langage dans le journal *Le Soir*.

Dan Van Raemdonck

Dan Van Raemdonck est professeur ordinaire de linguistique française à l'Université libre de Bruxelles et à la Vrije Universiteit Brussel. Il est membre du Conseil (belge) de la Langue française, des Langues régionales endogènes et des Politiques linguistiques (vice-président 2007-2020 et à nouveau depuis 2025 ; président 2020-2025). Il est également membre du collectif des Linguistes Atterré·e·s, administrateur de l'Association belge des Professeurs de Français (ABPF). Il a par ailleurs été, de 2000 à 2006, président de la Ligue des droits humains (Belgique francophone) puis vice-président (2007-2013) et secrétaire général (2013-2019) de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH).

Ses thèmes de recherche et d'enseignement principaux portent sur une description cohérente, systématique et hiérarchisée de la (morpho-)syntaxe du français, sur les contributions possibles de la linguistique à l'enseignement du français tant langue maternelle que langue seconde ou étrangère (il prône une linguistique applicable).

Véronique Voyer

Véronique Voyer est détentrice d'un baccalauréat en études françaises de l'Université de Sherbrooke et d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en communication marketing de l'École des hautes études commerciales de Montréal. Elle occupe des postes de gestion dans la fonction publique québécoise depuis 2011. À l'Office québécois de la langue française, où elle est en fonction depuis 2018, elle est Secrétaire générale et directrice générale des communications et des services linguistiques.

La politique linguistique de corpus comme politique publique

Rédaction épicène et/ou écriture inclusive, néologie, réformes orthographiques et glottophobie

En novembre 2024 s'est tenu à Bienne (Suisse) un colloque scientifique sur les politiques linguistiques de corpus, c'est-à-dire les interventions des autorités compétentes et portant non sur le statut des langues mais sur la langue elle-même : rectifications orthographiques, traitement du genre dans la rédaction, décisions concernant diverses questions allant de la néologie à la glottophobie. L'un des objectifs de ce colloque était de sortir des sentiers battus et l'on a évité de reparler du pour et du contre de telle ou telle réforme orthographique ou de telle ou telle modalité de rédaction inclusive. Les politiques de corpus ont donc été abordées sous un tout autre angle : dans une démocratie, qu'est-ce que l'État peut et ne peut pas faire, qu'est-ce qu'il doit et ne doit pas faire ? Ce recueil, qui contient les résumés des interventions au colloque, présente un éventail des perspectives sur ces questions telles qu'elles apparaissent dans différentes régions de la francophonie.

opale
Organismes francophones
de politique et d'aménagement linguistiques

ciip :
Conférence intercantonale
instruction publique et culture
Suisse romande et Tessin

Délégation suisse
à la langue française (DLF)

ISBN 978-2-88198-040-4
9 782881 980404 >